



COMMUNICATION AUX MEDIAS

TENNIS - DOPAGE

LA SUSPENSION DE ROBERT KENDRICK EST REDUITE A HUIT MOIS PAR LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

Lausanne, 22 août 2011 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision dans l'arbitrage entre le joueur de tennis américain Robert Kendrick et la Fédération Internationale de Tennis (ITF) : le TAS a confirmé que Robert Kendrick s'était rendu coupable d'une infraction de dopage mais a décidé de réduire sa suspension à huit mois, à partir du 22 mai 2011. En outre, Robert Kendrick a été disqualifié de l'Open de France 2011.

Robert Kendrick a subi un contrôle antidopage positif à la substance spécifiée methylhexaneamine (MHA), le 22 mai 2011 à l'Open de France 2011. Il fut ensuite suspendu douze mois par le Tribunal Antidopage de l'ITF, à compter du jour du prélèvement de l'échantillon. Robert Kendrick a ensuite déposé un appel auprès du TAS le 3 août 2011. Avec l'accord de toutes les parties concernées, le TAS a organisé une procédure accélérée et a tenu une audience à New York le 18 août 2011 en présence des parties, de leurs représentants et témoins.

La Formation du TAS composée de Me Graeme Mew, Canada (Président), Me Jeffrey Benz, Etats-Unis, et Me Michael Beloff QC, Royaume-Uni, a décidé d'admettre partiellement l'appel déposé par Robert Kendrick qui a expliqué que la substance spécifiée MHA provenait de l'ingestion d'une pilule "Zija XM3" destinée à contrer les effets du décalage horaire. La Formation du TAS a relevé que les parties n'avaient pas contesté le fait qu'il n'y avait eu aucune intention d'améliorer la performance sportive.

En comparaison à la récente affaire du TAS impliquant César Cielo et d'autres nageurs brésiliens, Robert Kendrick n'a pas fait preuve d'un degré de précaution comparable à celui des nageurs brésiliens, qui avaient utilisé un produit obtenu sur conseil pharmaceutique. Au lieu de cela, il s'est uniquement basé sur des informations données par un blog sur internet qui annonçait que Zija XM3 avait été "approuvé" par l'AMA, sans par la suite consulter un médecin ou une autre personne qualifiée, sans vérifier la composition du produit ou sans utiliser les ressources en matière de lutte contre le dopage fournies par l'ITF. Pour ces raisons notamment, la Formation du TAS a établi qu'une suspension de huit mois était appropriée au degré de la faute commise par le joueur.

Le TAS rendra sa sentence motivée dans quelques semaines.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, ou Mme Katy Hogg, Media Assistant. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : www.tas-cas.org